



Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton d'Auneuil

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.jouysousthelle.fr

Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE

EXTRAIT

Compte-rendu de la réunion du Vendredi 07 février 2014 à 20 h 30

Le sept février deux mil quatorze, neuf membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : MM. Hervé Lefèvre, Daniel Lommer, Christophe Amant, Jean-Luc Kohli, M^{mes} Florence Gallois, Suzanne Bouychou, MM. René Strémon (en retard excusé), Maurice Monge et M^{me} Sylvie Chardon.

Etaient absents : M^{mes} Colette Allier, Catherine Mancini, Ariane Dufresnoy, MM. Romain Philippe, et Christophe Chéron.

Pouvoir : M^{me} Allier à M. Lommer.

Monsieur Christophe Amant est désigné Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

I / Liquidation de la dette de la CCTB

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Thelle Bray (CCTB) en 2006, le passif de celle-ci a été transféré aux communes en fonction des clés de répartition fixées par Monsieur le Préfet.

La somme demandée à la Commune de JOUY SOUS THELLE est soldée et il y a lieu de procéder à la régularisation des écritures comptables sur l'exercice 2013. Ceci n'a aucune incidence sur l'exercice budgétaire, à savoir :

- Article 1641 (dépenses) pour 166 583,16 €
- Article 27638 (recettes) pour 166 583,16 €
- Article 66111 (dépenses) pour 290,60 €
- Article 1641 (recettes) pour 290,60 €

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour accepter** de transférer ces sommes selon :

1 / en investissement : Approvisionnement de l'article 27638 pour la somme de 166 292,56 €

Approvisionnement de l'article 1641 pour la somme de 166 583,16 €

2 / en fonctionnement : Retrait de 300 € du compte 022 (dépenses imprévues) afin d'approvisionner le compte 66111 (intérêts des emprunts).

9 conseillers sont « Pour »

Monsieur René STREMON prend part aux votes suivants étant donné qu'il est arrivé en cours de séance.

II / Modification de la délibération relative à l'élagage des haies

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour annuler** la délibération du 20 septembre 2013 et décide à ce jour de mettre en place l'élagage d'office et/ou fauchage des plantations en bordures des chemins ruraux et de voies communales par l'EURL Stéphane GUYOT de Fleury selon un prix global :

- de 3,17 € TTC du mètre linéaire (pour les années 2013 et 2014) correspondant à l'élagage, le broyage des branches et le nettoyage de la route.
- 77,74 € TTC de l'heure (pour les années 2013 et 2014) correspondant au fauchage des bas-côtés.

Ces travaux interviendront après mise en demeure des propriétaires concernés.

L'entreprise fournira un détail du travail exécuté par propriété (mètres linéaires et/ou par temps passé). La facture globale sera mandatée par la Commune qui établira ensuite un titre de recettes en fonction du travail exécuté par propriété et à hauteur des frais engagés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de mettre en place cette mesure, de prendre un arrêté correspondant à ces travaux d'élagage et/ou de fauchage d'office et de procéder à l'établissement des titres de recettes.

Une simple lettre sera, dans un premier temps, adressée au propriétaire en lui laissant un mois pour entretenir, au-delà de ce délai, si les travaux ne sont pas exécutés, une mise en demeure sera envoyée en recommandée avec avis de réception en lui laissant un délai de huit jours à réception du courrier pour exécuter les travaux. Si l'élagage n'est toujours pas fait à l'issue de ce délai, la mesure votée par le conseil municipal s'appliquera.

10 conseillers sont « Pour »

III / Acceptation du remboursement par l'assurance du portail de la Salle Socio-Culturelle

Le portail de la Salle Socio-Culturelle a été endommagé courant 2013 et réparé par l'entreprise ART METAL DU THELLE pour un montant de 1 163,71 € TTC.

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour accepter** le remboursement par l'assurance GROUPAMA de ces réparations prises en charge à 100 %.

10 conseillers sont « Pour »

IV / Modification du séjour scolaire 2013/2014

Lors de la précédente réunion, le conseil municipal avait accepté que les enfants de CM1 et CM2 partent en Bretagne (à Loctudy) en séjour scolaire du 13 au 18 avril 2014. A ce jour, l'école d'AUNEUIL accompagne l'école de JOUY SOUS THELLE, ainsi le tarif s'en trouve minoré.

Nouveaux tarifs à prendre en compte :

27 enfants. Prix du séjour 384 € soit 10 368 €

Assurance annulation 1,50 % du montant, soit un séjour global à 10 523,52 €

Subvention du Département de 600 € à déduire, soit un **montant global du séjour de 9 923,52 €**

Par enfant, le séjour revient à 367,54 €

- Une visite guidée des Iles de Glénan a été programmée en plus du programme initial, pour un montant de 189 € Cette somme sera à charge totale de la Commune sans répercussions financières pour les parents (9923,52 - 189 = 9 734,52 €). **Le séjour par enfant revient donc à 360,54 €**
- La coopérative scolaire devait participer au séjour à hauteur de 280 € les élus pensent qu'il est souhaitable que la coopérative conserve cette somme pour d'autres activités. En conséquence : 280 € / 27 = 10,37 € seront à ajouter à la participation communale.

Calcul : 360,54 - 10,37 = 350,17 / 2 = 175,08 €

La part des parents de Jouy sera de 175 € (pour 23 enfants)

La part commune pour les enfants de Jouy sera de 185,53 € (175,08 + 0,08 + 10,37)

Calcul : $360,54 - 10,37 = 350,17 \text{ €}$

La part des parents hors Jouy sera de 350 €(pour 4 enfants)

La part commune pour les enfants hors Jouy sera de 10,54 €(10,37 + 0,17)

Les parents de Jouy sous Thelle ont déjà payé 3 échéances de 45,49 €, soit 136,47 €. Il reste à payer 38,53 € (échéance de mars)

Les parents hors Jouy sous Thelle ont déjà payé 3 échéances de 90,97 €, soit 272,91 €. Il reste à payer 77,09 € (échéance de mars)

Le séjour revient donc à :

4 498,59 € pour la Mairie

4 025,00 € pour les parents de Jouy

1 400,00 € pour les parents hors Jouy

Total 9 923,59 € (attention, problèmes d'arrondis avec les centimes)

10 conseillers sont « Pour »

V / Prestataire de la cantine municipale

Les repas sont actuellement livrés journallement par LA NORMANDE.

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour reconduire** le contrat avec cette société qui est arrivé à échéance depuis le 31/08/2013.

La reconduction est faite pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2013, renouvelable tacitement sans que sa durée totale puisse excéder trois années.

Le prix du repas est fixé à 2,6104 €HT indexé de plein droit au 1^{er} septembre de chaque année.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à compter du 1^{er} septembre 2013.

10 conseillers sont « Pour »

VI / Avancement de grade pour deux agents

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour fixer** les taux d'avancement de grade de deux agents communaux, selon les nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas, à savoir :

- ATSEM principal de 1^{ère} classe pour 100 % des agents de ce grade
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe pour 100 % des agents de ce grade

Par ailleurs, le **Conseil Municipal délibère et vote pour**

- Supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et créer le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Supprimer le poste de Rédacteur et créer le poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Ces créations de postes interviendront le 1^{er} du mois après réception de l'avis de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

10 conseillers sont « Pour »

VII / Rétrocession d'une concession de cimetière

Monsieur le Maire informe les élus qu'en date du 13 janvier 2014, Madame Josiane BIDARD, domiciliée à GRANVILLE (Manche), détentrice d'une concession à perpétuité dans le cimetière communal depuis le 24 février 1989, emplacement n° 641, terrain n° 412, a émis son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune.

Cette concession a été acquise pour un montant de 600 francs, soit 91,47 €. Madame Josiane BIDARD a exprimé, dans sa lettre, son souhait de rétrocéder ladite concession à la Commune au prix de 91,47 €.

Le **Conseil Municipal délibère et vote** pour :

- **Accepter** la rétrocession à la Commune de ladite concession n° 641 au prix de 91,47 €
- **Préciser** que les crédits nécessaires à cette rétrocession seront inscrits au budget primitif 2014, au compte 6718 – autres charges exceptionnelles sur opération de gestion,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession de concession.

10 conseillers sont « Pour »

VIII / Demande de subvention 2014 : Mise aux normes et en sécurité du bureau de Poste

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour une mise aux normes et en sécurité** du bureau de Poste, à savoir la pose des huisseries (1 porte et 7 fenêtres).

Une étude de prix a été faite auprès de PONTE FERMETURE pour un montant total de 7 069,19 €HT.

Le **Conseil Municipal sollicite** une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR - mise aux normes des bâtiments publics - pour un taux de 45 % du montant HT.

Les travaux ne débuteront que lorsque le dossier sera accepté et les crédits inscrits au budget primitif 2014.

Il est rappelé que cette mise en conformité (huisseries) est urgente, étant donné que le local est occupé par « La Poste » ainsi que par une famille et que les installations sont vétustes.

10 conseillers sont « Pour »

Monsieur le Maire précise aux élus qu'une lettre a été adressée à la Direction Postale leur demandant de bien vouloir programmer des travaux de tapisserie, afin de rafraîchir les locaux du Bureau de Poste. Cette lettre est restée sans réponse à ce jour.

IX / Demande de subvention 2014 : Complément des travaux Espace Cinéraire

Le **Conseil Municipal a voté pour** l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière communal dont les travaux ont été réalisés courant 2013.

Un complément aux travaux est nécessaire, à savoir la pose d'une buse pour le jardin du souvenir ainsi qu'un monument entourant cette buse et d'un pilier de 10 plaques à graver pour y inscrire le nom des défunts dont les cendres seront dispersées dans le « Jardin du Souvenir ».

Afin de procéder à ce nouvel aménagement, le **Conseil Municipal délibère et vote pour solliciter** une aide financière, sur l'exercice 2014, sur la réserve parlementaire de Madame Laurence ROSSIGNOL, Sénateur, selon un devis estimatif de 1 580 €HT des établissements BOYELDIEU JOLY.

Les travaux débuteront lorsque le dossier de subvention sera accepté et les crédits inscrits au budget.

10 conseillers sont « Pour »

Monsieur le Maire précise aux élus que lorsque le dossier aura été accepté, un vote sur la taxe relative à la dispersion des cendres devra être effectué.

X / Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et signature de la convention

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour donner l'instruction** des demandes d'autorisation d'urbanisme à la Direction Départementales des Territoires jusqu'au 30 juin 2015, à savoir :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- certificat d'urbanisme en vue d'une opération déterminée (CUb),
- la plupart des déclarations préalables.

En conséquence, les actes relatifs à l'occupation des sols seront directement instruits par la Commune, à savoir :

- déclaration préalable concernant les clôtures ou modification de l'aspect extérieur des constructions existantes sans changement de destination,
- contrôle des divisions de terrain,
- permis de démolir en dehors des secteurs d'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France
- suivi de travaux,
- réception de l'attestation déclarant l'achèvement et la conformité des travaux,
- le contrôle de leur conformité, le récolement étant obligatoire en zone à risques définie par un plan de prévention des risques (PPR), pour les immeubles de grande hauteur (IGH), pour les établissements recevant du public (ERP), pour les monuments historiques, en secteur sauvegardé et en site classé. Hormis le cas des PPR, ces récolements se font en liaison avec les services d'incendie et de secours ou avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer cette convention entre l'Etat et la Commune qui prendra fin à compter du 30 juin 2015.

10 conseillers sont « Pour »

La séance est levée 22 h 00

Le 12 février 2014

Le Maire, Hervé LEFEVRE

Renseignements utiles

ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales se dérouleront en Mairie les dimanches 23 et 30 mars 2014.

Désormais, pour voter il faudra se présenter avec sa carte d'électeur et une pièce d'identité. Pensez à vérifier que vous êtes en possession de ces documents avant les élections, dans le cas contraire, vous ne serez malheureusement pas admis à faire valoir vos droits civiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Commune de Jouy sous Thelle compte 1049 habitants. Le mode de vote change et il n'est plus autorisé à panacher les listes, il faut impérativement voter une liste complète, sans rature, sans ajout ... au risque de déposer un bulletin nul.

Des documents complémentaires seront communiqués aux électeurs pour expliquer toutes ces nouvelles modalités de vote. Bien entendu, vous pouvez vous adresser en Mairie pour avoir des explications complémentaires.

Pour les habitants qui ont accès à Internet, un nouvel onglet « ELECTIONS » a été ajouté sur le site de la Commune www.jouysousthelle.fr dans lequel ont été placés de nombreux documents d'informations à consulter.

INSCRIPTIONS SUR LA LISTE DE RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens nés en 1998 doivent se faire inscrire en mairie sur la liste de recensement militaire dès leurs 16 ans.

Inscription durant les permanences munie du livret de famille.

Inscription **obligatoire** réclamée pour les divers concours, examens, conduite accompagnée ...

LE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

La prochaine **Collecte des encombrants aura lieu dans la Commune** le jeudi 17 avril 2014. Pensez à sortir vos objets le mercredi soir, rangés proprement sur le trottoir. Les objets non collectés devront être rapidement retirés de l'espace public.

DENEIGEMENT DES TROTTOIRS

La Direction de la Poste demande aux riverains de « prendre soin de son facteur » en déneigeant son trottoir et de le saler en cas de verglas, afin que le courrier puisse être déposé en toute sécurité. Il est aussi rappelé que cette mesure ne doit pas s'appliquer que pour le facteur, mais aussi pour l'ensemble des riverains. Bien qu'il s'agisse du domaine public, un trottoir doit être entretenu par l'habitant et pas seulement en cas de neige, de verglas, mais à longueur d'année.

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale qu'un devis pour la pose d'une haie rue de Jouy le Bois, rue de St-Michel et rue de Porcheux est en cours. Celle-ci sera plantée dans le but de tenter de retenir la neige et d'éviter ainsi les congères.

TRAVAUX D'ELECTRICITE

Lors de la tempête de décembre 2013, et lors des vœux du Maire le 17 janvier 2014, il a été annoncé que des travaux seraient entrepris par l'ERDF rue de St Michel, afin de changer le transformateur électrique, qui pose problème. Ces travaux seront exécutés à compter du 27 février 2014 et certains habitants subiront des coupures électriques. Il s'agit de la rue du Stade et d'une partie de la rue de St Michel. En cas de nécessité urgente (besoin médical, congélateur ...), vous pourrez faire savoir en Mairie votre besoin pour le prêt d'un groupe électrogène qui relira plusieurs maisons durant quelques heures. Les machines à laver, les laves vaisselles devront attendre la fin des travaux avant d'être mis en service !

COLLECTE DE PELOTES DE LAINE

Une habitante de Jouy-sous-Thelle s'engage à faire des layettes pour les Restos du Cœur. Afin de satisfaire à sa demande, vous êtes invités à déposer en Mairie dans des sacs :

- pelotes de laine claire,
- pelotes propres.

En vous remerciant pour votre générosité.

GROUPEMENT D'ACHAT FIOUL DOMESTIQUE

Monsieur Daniel Lommer, gérant bénévole du Groupement d'Achat Fioul Domestique de notre Commune, vous informe que la prochaine livraison groupée est prévue pour le **mercredi 12 mars 2014, sachant que la suivante aura lieu le mercredi 18 juin 2014**. Les habitants en seront informés plus précisément, en temps utile, par voie d'affichage (Mairie, Commerces) ainsi que sur le site Internet de la Commune. Les bons de commandes sont disponibles en Mairie et sur le site Internet de la Commune.

PHOTORAMA DU PERE NOËL 2013

Les Photographies de vos enfants présents près du Père Noël le dimanche 15 décembre 2013, seront exposées en Mairie jusqu'au samedi 8 mars 2014 inclus. Certaines n'ont pas pu être réalisées ou ont été de très mauvaise qualité et n'apparaîtront pas.

Les photos sont numérotées et vous pouvez les retenir pour qu'elles vous soient remises gracieusement et gratuitement après l'exposition (soit à partir du 11 mars 2014), en vous inscrivant lors des permanences de la Mairie.

Quelques unes ont déjà été mises en ligne sur le site de la Commune avec l'accord des Parents que vous pouvez toujours consulter dans l'onglet « LOISIRS – Manifestations à Jouy sous Thelle ».

Pour rappel l'adresse du Site Internet Officiel de JOUY SOUS THELLE www.jouysoushelle.fr qui aura bientôt 4 ans d'existence, mérite d'être consulté pour votre information.

COLLECTE – REDISTRIBUTION DES MAGAZINES

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Jouy-sous-Thelle ont mis en place début 2009 un service gratuit de Collecte-Redistribution de revues et de magazines à l'intention de celles et ceux qui veulent être informés autrement que par Internet, la radio et la télévision.

Les habitants du village, sont appelés à déposer en Mairie ces éléments de presse qu'ils ont achetés et parcourus, afin que d'autres puissent accéder à leur lecture.

Les revues et magazines peuvent être déposés et retirés en toute discrétion, de manière totalement anonyme lors des permanences assurées en Mairie les mardi, vendredi et samedi.

Merci pour votre participation.

LE PARC D'ATTRACTION SAINT-PAUL RECRUTE

Vous êtes à la recherche d'un emploi, alors sachez que le Parc d'attractions de SAINT-PAUL recrute dans différents corps de métiers (Hommes – Femmes). 200 postes sont à pourvoir (Pilote d'attraction, Employé de restauration, Caissier, Hôte d'accueil, Cuisinier, Serveur, Secouriste, Agent d'entretien, Manager restauration). SAINT-PAUL n'est distant que de 16 Km de JOUY-SOUS-THELLE et pour cette année 2014, il sera ouvert au public du 12 avril au 2 novembre.

Pour en savoir plus, consultez le site Internet de la Commune et envoyez votre Curriculum Vitae (avec photo et lettre de motivation) à : Parc Saint Paul – Service du Personnel – 47, rue de l'Avelon – 60650 SAINT-PAUL.